



RCS : ANNECY

Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00118

Numéro SIREN : 384 432 845

Nom ou dénomination : APPLICATION EN TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE ET MICRO
ELECTRONIQUE - APTM

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2015 sous le numéro de dépôt A2015/005788

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

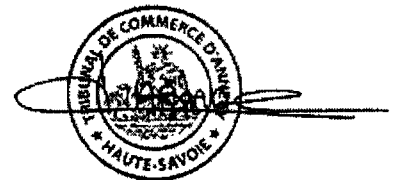
Dénomination : APPLICATION EN TECHNOLOGIE
ELECTRONIQUE ET MICRO
ELECTRONIQUE - APTM

Adresse : 11 route de la Salle 74960 Cran-gevrier -FRANCE-

n° de gestion : 1992B00118
n° d'identification : 384 432 845

n° de dépôt : A2015/005788
Date du dépôt : 07/09/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
02/09/2015 de la SRAL en SAS.



APPLICATION EN TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE ET MICRO ELECTRONIQUE

A.P.T.E.M

**Rapport du Commissaire à la
transformation de la Société à
Responsabilité Limitée en Société par
Actions Simplifiée**

**APPLICATION EN TECHNOLOGIE
ELECTRONIQUE ET MICRO ELECTRONIQUE**

A.P.T.E.M

11 route de la Salle

74960 CRAN-GEVRIER

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €

RCS ANNECY 384 432 845

**Rapport du Commissaire à la
transformation de la Société à
Responsabilité Limitée en Société par
Actions Simplifiée**

Rapport du Commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 22 juin 2015 et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur des avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société présente un bon équilibre financier se traduisant par le financement de ses emplois durables par des ressources stables.
- La société présente un bon niveau de capitaux propres et n'est pas endettée auprès des établissements de crédits.
- La trésorerie est positive et une partie significative de celle-ci fait l'objet de placements financiers.

- La société connaît une certaine stabilité de son chiffre d'affaires et une rentabilité toujours présente.
- Le risque client de la société est considéré comme important du fait du nombre restreint de ses clients. Toutefois, l'apurement des créances clients post clôture n'appelle pas de remarques significatives.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

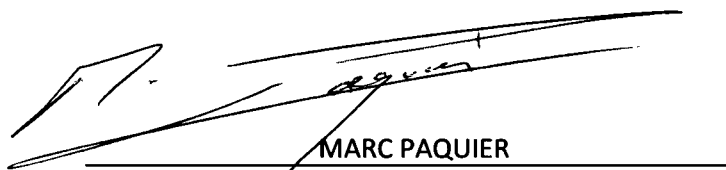
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Annecy, le 2 septembre 2015

Le Commissaire à la transformation

Audicé Alpes
Commissaires aux comptes



MARC PAQUIER